

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 247-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise Jean LEFEBVRE d'effectuer des travaux de réaménagement de la piste cyclable sur la RD 938 et 158d pour le compte du Conseil Départemental ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de restreindre la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Les RD 938 et 158D, (ronds-points Lambin et Languette) seront alternées à la circulation, à compter du 16 octobre 2023 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 6 novembre 2023.

ARTICLE 2 L'entreprise Jean Lefebvre est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel d'interdiction et de signalisation.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - Mme La Lieutenant commandant la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - Entreprise Jean LEFEBVRE - Douai

Fait à Orchies, le 16/10/2023
Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Guy DERACHE

Certifié exact,
Le Maire,



DST

DGS